|  |
| --- |
| **Région de Bruxelles-Capitale** |
| **Formulaire *easyPermit*** **Demande de PROLONGATION de permis d’environnement** |
| **Installations de classe** **1A – 1B – 2 – 1D** |

|  |
| --- |
| **Commune du lieu de l’exploitation (concernée par la demande)** |
| Choisissez une commune. |

**Utilisez-vous le bon formulaire ?**

Vous pouvez demander une prolongation de permis d’environnement, généralement pour une nouvelle durée de 15 ans et ce, aux conditions suivantes :

* vous demandez la prolongation de votre permis d’environnement **au moins un an avant l’expiration du permis et au plus tôt deux ans avant** ;
* il ne s’agit pas d’installations temporaires ;
* le permis d’environnement de votre site n’a pas évolué vers une classe plus élevée selon la hiérarchie des classes (par exemple, un permis de classe 1B qui évolue vers la classe 1A) **[](#HierarchieDesClasses" \o "De l’importance la moins élevée à la plus élevée : classes 3, 1C, 1D, 2, 1B, 1A.)**

Si vous ne respectez pas ces conditions, vous ne pouvez pas prolonger votre permis d’environnement et vous devez introduire [une nouvelle demande de permis d’environnement.](https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/form_1a1b2_easypermit_fr.docx)

**Etes-vous habilité pour cette demande de prolongation ?**

Seul le titulaire du permis d’environnement (ou une personne mandatée par ce dernier) est habilité à faire la demande de prolongation du permis d’environnement.

**Comment remplir ce formulaire et constituer votre dossier de demande de prolongation ?**

**Ce formulaire est destiné à être rempli sur un ordinateur connecté à internet. Ceci vous donne l’accès aux informations complémentaires via les hyperliens et les logos** 

|  |
| --- |
| Légende utilisée dans le formulaire*****Passez simplement votre souris sur ce logo pour faire apparaître une information complémentaire. Ne tenez pas compte de « ctrl+click ».* |

Fournissez-nous un **dossier le plus complet possible** pour que nous puissions analyser votre demande de prolongation et la déclarer complète rapidement.

**Il se peut toutefois que nous vous demandions d’autres informations complémentaires par la suite, lorsque nous analyserons votre dossier ou après la visite de vos installations.** Par exemple, une fiche technique spécifique à vos installations.

**Besoin d’aide ?**

Contactez :

* **hub.brussels** si votre demande concerne une entreprise ou un commerce, via mail;
* Dans les autres cas :
	+ **Bruxelles Environnement** (classe 1A/1B/[2«public»](https://environnement.brussels/pro/services-et-demandes/permis-denvironnement/comment-introduire-une-demande-de-permis-denvironnement%22%20%5Cl%20%22permis-denvironnement-de-classe-2) et classe 1D), également via mail.
	+ **[Le service environnement de la commune](http://app.bruxellesenvironnement.be/listes/?nr_list=PE_communes_contacts) concernée par votre demande** (classe 2)

 Répertoire des cadres

[Cadre 1 : Votre demande 4](#_Toc158035398)

[Cadre 2 : Informations relatives au demandeur – contact  4](#_Toc158035399)

[Cadre 3 : Sécurité - Installations électriques 6](#_Toc158035400)

[Cadre 4 : Gestion de l’eau : eaux de pluie et eaux usées 7](#_Toc158035401)

[Cadre 5 : Déchets 10](#_Toc158035402)

[Cadre 6 : Produits dangereux 10](#_Toc158035403)

[Cadre 7 : Vos installations classées 11](#_Toc158035404)

[Cadre 8 : Etude de sol 12](#_Toc158035405)

[Cadre 9 : Mobilité 15](#_Toc158035406)

[Cadre 10 : Horaires de fonctionnement et de livraison 16](#_Toc158035407)

[Cadre 11 : Energie 17](#_Toc158035408)

[Cadre 12 : Evaluation des impacts de l’exploitation du site 18](#_Toc158035409)

[Cadre 13 : Conservation de la nature 18](#_Toc158035410)

[Cadre 14 : Plans 18](#_Toc158035411)

[Répertoire des annexes 19](#_Toc158035412)

[Votre signature 20](#_Toc158035413)

[Comment et où introduire votre dossier ? 21](#_Toc158035414)

[Suite de la procédure 22](#_Toc158035415)

Votre demande

|  |
| --- |
| Référence du permis d’environnement de base à prolonger |
|  | Précisez la référence du permis : |  |
|  | Consultez [notre cartographie des permis d’environnement](http://novac-pe.irisnet.be/). Elle vous aidera à retrouver la référence de votre permis d’environnement et éventuellement demander [sa consultation.](https://environnement.brussels/pro/services-et-demandes/permis-denvironnement/consulter-un-permis-denvironnement-delivre) |
| Lieu de l’exploitation A compléter si vous n’avez pas la référence du permis d’environnement de base |
| Rue |  |
| N° et boîte |  |
| Code postal |  |
| Commune |  |
| Langue du dossier Cochez une seule case. |
| La langue du dossier détermine la langue du traitement du dossier et de la décision. |
|[ ]  Français |
|[ ]  Néerlandais |

[Retour au répertoire des cadres](#RepertoireCadres)

Informations relatives au demandeur – contact [****](#_Informations_relatives_au)

|  |  |
| --- | --- |
| A | êtes-vous le titulaire du permis d’environnement faisant l’objet de la demande de prolongation ? |
|[ ]  Oui |
|[ ]  Non |
| ⮩ | Si vous avez répondu **NON**, veuillez fournir un mandat ou le [formulaire de notification de changement de titulaire](https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/form_notiftitulaire_fr.doc) en **annexe 2.** |
| B | Informations relatives au demandeur |
| ⇨ | Votre identité comme demandeur Cochez une seule case. |
|  |[ ]  Personne physique |
|  | Nom |  |
|  | Prénom |  |
|  | Rue |  |
|  | N° et boîte |  |
|  | Code postal |  |
|  | Commune |  |
|  | E-mail |  |
|  | GSM / Téléphone |  |
|  |[ ]  Personne morale |
|  | Nom |  |
|  | Forme juridique |  |
|  | N° d’entreprise |  |
|  | Nom du représentant |  |
|  | Prénom du représentant |  |
|  | E-mail |  |
|  | GSM / Téléphone |  |
|  | **Siège social** |
|  | Rue |  |
|  | N° et boîte |  |
|  | Code postal |  |
|  | Commune |  |
| ⇨ | Comme demandeur représentez-vous une personne morale de droit public **[](#PersonneMorale_DroitPublic2" \o "Personne qui représente l'État, les régions, les établissements publics comme les universités ou les hôpitaux...)** ? |
|  |[ ]  Oui |
|  | [ ]  | Non |
| ⇨ | **Comme demandeur êtes-vous propriétaire de l’immeuble ou de la partie de l’immeuble où se trouve l’exploitation concernée par la demande ?**  |
|  |[ ]  Oui |
|  |[ ]  Non |
| C | Contact  |
| ⇨ | Personne de contact [****](#personne_contact) A compléter uniquement si la personne de contact n’est pas le demandeur repris au [point B](#identite_demandeur) |
|  | Nom |  |
|  | Prénom |  |
|  | Fonction |  |
|  | Nom de la société |  |
|  | Rue |  |
|  | N° et boîte |  |
|  | Code postal |  |
|  | Commune |  |
|  | E-mail |  |
|  | GSM / Téléphone |  |

|  |  |
| --- | --- |
| ⇨ | Comment souhaitez-vous introduire votre demande et communiquer dans le cadre de celle-ci ? Cochez une seule case. |
|  |[ ]  Par **courrier électronique** |
|  |  | ⮩ Indiquez l’**adresse électronique à utiliser par l’administration** pour toute communication :  |
|  |  | *Pour toute communication électronique avec Bruxelles Environnement dans le cadre de votre dossier, utilisez l’adresse permit-pemv@environnement.brussels . Les modalités techniques sont reprises dans la [convention de communication électronique](https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/proc_conventioncomelectro_fr.pdf).**Attention : pour les demandes de prolongation de* [*permis de classe 2 de compétence communale*](https://environnement.brussels/pro/services-et-demandes/permis-denvironnement/comment-introduire-une-demande-de-permis-denvironnement#permis-denvironnement-de-classe-2)*, consultez le* [*tableau « services environnement des Communes »*](https://app.bruxellesenvironnement.be/listes/?nr_list=PE_communes_contacts) *(****colonne « Introduction de dossiers sous format électronique »****) pour savoir s’il est possible de communiquer de manière électronique.* |
|  |[ ]  Par **courrier papier** |
|  |  | ⮩ Adresse postale où envoyer le courrier pour cette demandeCochez une seule case. |
|  |  |[ ]  Adresse du [demandeur](#identite_demandeur) |
|  |  |[ ]  Adresse de la [personne de contact](#personne_contact) |

[[Retour au répertoire des cadres](#RepertoireCadres)](#RepertoireCadres)

Sécurité - Installations électriques

|  |
| --- |
|[ ]  Pas concerné*Vous n’êtes pas concerné si vous n’avez* ***pas d’installation électrique*** *alimentant vos installations classées*  |
|[ ]  ConcernéJoignez le dernier rapport de contrôle périodique des installations électriques par un [organisme agréé](https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/sources-denergie/electricite/controle-des-installations) en **annexe 3** : * Rapport < 5 ans pour la Basse Tension
* Rapport < 1 an pour la Haute Tension
 |

[Retour au répertoire des cadres](#RepertoireCadres)

Gestion de l’eau : eaux de pluie et eaux usées

|  |  |
| --- | --- |
| A | Gestion des eaux de pluie |
| ⇨ | Votre demande concerne-t-elle : Vous pouvez cocher plusieurs cases. |
|  |[ ]  La transformation d’un immeuble existant ayant pour effet d’augmenter l’emprise au sol de celui-ci de plus de 20 m² |
|  |[ ]  Une modification au système de collecte des eaux de toitures |
|  |[ ]  L’aménagement des abords d’un immeuble existant ayant pour effet d’augmenter ou de modifier la surface imperméable du terrain (changement de revêtement,…) sur plus de 20 m² |
|  | ⮩ | Si votre demande ne concerne aucun des cas listés ci-dessus, *passez directement au point B : Gestion des eaux usées.* |
|  | ⮩ | Si vous avez coché **uniquement** la case correspondant à « L’aménagement des abords d’un immeuble existant ayant pour effet d’augmenter ou de modifier la surface imperméable du terrain (changement de revêtement,…) sur plus de 20 m² », *passez directement au point* [*Gestion des eaux de pluie sur la parcelle*](#GestionEauxPluie_Parcelle). |
|  | **Réutilisation de l'eau de pluie** |
|  | ⮩ | Pour les superficies de toiture impactées par le projet (travaux ou modifications au système de collecte), vous devez envisager de mettre en place un système de réutilisation de l’eau de pluie comportant une citerne de récupération connectée à des points de puisage (WC, machine à laver, robinet extérieur,…). |
|  |  | * Pour déterminer le volume de la citerne de récupération, vous devez compléter le [Calculateur Réutilisation](https://leefmilieu.brussels/media/8559/download?document). Ensuite, joignez-le en **annexe 4.1**.
 |
|  |  | * Joignez en **annexe 4.2** un **schéma** avec les éléments suivants ainsi que leurs raccordements :
* Superficies des toitures raccordées aux citernes de récupération.
* Superficies des toitures non-raccordées aux citernes de récupération. Justifiez l’absence de raccordement dans la note explicative *(voir* [*Cadre 12*](#Cadre12)*)* (hauteur de substrat de la toiture végétalisée, fonction incompatible avec la réutilisation, etc…).
* Volumes des citernes de récupération.
* Points d’usage reliés aux citernes (WC, robinets, machines à laver,…).
 |
|  |  | Si le volume des citernes de récupération et/ou le nombre de WC prévus dans votre projet **est inférieur** aux recommandations du « Calculateur Réutilisation », justifiez-en la raison dans la « note explicative »  *(voir* [*Cadre 12*](#Cadre12)*)* |
|  |  | *Pour bien connaitre et comprendre vos obligations, nous vous conseillons de consulter les Conditions générales* [*R*é*utiliser les eaux de pluie des toitures*](https://environnement.brussels/le-permis-denvironnement/les-conditions-generales-et-specifiques/les-conditions-generales-dexploitation/gerer-les-eaux-de-pluie-vos-obligations/reutiliser-les-eaux-de-pluie-des-toitures)*.**Pour plus d’informations techniques sur les systèmes de réutilisation des eaux pluviales, vous pouvez consulter le dossier*[*Récupérer l'eau de pluie*](https://www.guidebatimentdurable.brussels/recuperer-leau-pluie) *du Guide Bâtiment Durable.* |
|  | ⮩ | Si au début du point A vous aviez coché **uniquement** la case correspondant à «Une modification au système de collecte des eaux de toitures », *passez ensuite directement au point B : Gestion des eaux usées.* |
|  | **Gestion des eaux de pluie sur la parcelle** |
|  | ⮩ | Pour les superficies impactées par le projet (travaux ou aménagement des abords), vous devez prévoir une gestion des eaux de pluie sur la parcelle (hors réutilisation).*Une bonne gestion des eaux de pluie à la parcelle doit permettre de retenir toutes les eaux de pluie sur le site sans rejets vers l’extérieur.* |
|  |  | * Pour **déterminer les volumes de gestion des eaux de pluie**, vous devez compléter le [Calculateur Parcelle](https://leefmilieu.brussels/media/8560/download?document). Ensuite, joignez-le en **annexe 4.3**.
 |
|  |  | * Décrivez clairement le **système de gestion des eaux de pluie sur votre parcelle** dans la note explicative *(voir* [*Cadre 12*](#Cadre12)*)*
 |
|  |  | * Joignez en **annexe 4.4** un **plan du projet** indiquant :
* L’implantation et les superficies des surfaces imperméables;
* Le rôle **[](#GestionEauxPluie_Parcelle_Rôle" \o "stockage, infiltration, récupération…)** dans la gestion des eaux de pluie des différentes superficies;
* L’éventuel raccordement à un autre aménagement de gestion des eaux pluviales **[](#GestionEauxPluie_Parcelle_Amenagement" \o "un espace vert inondable, un massif drainant, une noue…)** ;
* Les surfaces de pleine terre;
* La localisation des différents aménagements de gestion des eaux ainsi que leurs dimensions : largeur, longueur, profondeur, cotes;
* La délimitation de chacune des surfaces collectées se rapportant à ces aménagements de gestion des eaux.
 |
|  |  | * Joignez en **annexe 4.5** une **coupe de chaque aménagement de gestion des eaux**, reprenant leurs dimensions et la superficie collectée qui s’y rapporte.
 |
|  |  | * Joignez en **annexe 4.6** un **schéma décrivant le principe de fonctionnement de la gestion des eaux pluviales** de chaque surface ou de l’ensemble.
 |
|  |  | Si des rejets se font en dehors du site et/ou si les volumes d’infiltration des eaux prévus dans le projet sont différents aux recommandations du « Calculateur Parcelle », décrivez-en les raisons dans la note explicative *(voir* [*Cadre 12*](#Cadre12)*)*  |
|  |  | Si vous prévoyez de tamponner les eaux via un bassin d'orage **[](#BassinOrage" \o "Ouvrage d'art souterrain ou en surface muni de parois artificielles destiné à stocker provisoirement tout ou partie du volume d'eau pluviale, pour le restituer ultérieurement et à débit contrôlé.)** de 10m³ ou plus, vous devez sélectionner la rubrique 179 de la liste des installations classées *(voir* [*Cadre 7*](#Cadre7)*: Vos installations classées)*. |
|  |  | *Pour bien connaitre et comprendre vos obligations, nous vous conseillons de consulter les Conditions générales* [*Gérer les eaux de pluie sur la parcelle*](https://environnement.brussels/le-permis-denvironnement/les-conditions-generales-et-specifiques/les-conditions-generales-dexploitation/gerer-les-eaux-de-pluie-vos-obligations/gerer-les-eaux-de-pluie-sur-la-parcelle)*.**Vous pouvez également consulter le dossier*[*Gérer les eaux pluviales sur la parcelle*](https://www.guidebatimentdurable.brussels/gerer-eaux-pluviales-parcelle)*du Guide Bâtiment Durable.**Consultez également les  [FAQ’s](https://environnement.brussels/services-et-demandes/conseils-et-accompagnement/tous-nos-outils-et-accompagnements-pour-les%22%20%5Cl%20%22faqs-sur-la-gestion-integree-des-eaux-pluviales%22%20%5Ct%20%22_blank) concernant la gestion durable de l’eau.* |
|  |  | Si vous avez des questions spécifiques ou besoin d'un accompagnement, envoyer vos demandes par mail au [facilitateur eau](https://environnement.brussels/thematiques/eau/le-professionnel-en-action/outils-et-accompagnement/le-facilitateur-eau) . |
| B | Gestion des eaux usées |
| ⇨ | Votre exploitation produit-elle des eaux usées ? |
|  |[ ]  Oui |
|  |[ ]  Non |
|  | ⮩ | Si vous avez répondu **NON** : *passez au* [*cadre 5*](#Cadre5) *: Déchets.* |
|  | ⮩ | Quel type d’eaux usées produisez-vous ? |
|  |  |[ ]  Eaux usées domestiques  |
|  |  |[ ]  Eaux usées non domestiques [](#EauxUsees_NonDomestiques" \o "Les eaux usées autres que domestiques. Exemples : eaux usées provenant du laboratoire, eaux usées provenant de l’atelier de traitement de surface des métaux, eaux usées provenant de l’atelier d’entretien de véhicules ...) |
|  | ⮩ | Où rejetez-vous les eaux usées ? Vous pouvez cocher plusieurs cases.*Il pourra vous être demandé d’indiquer ces points de rejet* ***sur les plans*** *exigés au* [*cadre 14*](#Cadre14) *.* |
|  |  |[ ]  A l’égout |
|  |  |[ ]  En eaux de surface [](#EauxSurface2" \o "canal, ruisseaux, étang,… )  |
|  |  |[ ]  Par infiltration dans le sol.  |
|  |  |  | Veuillez préciser le type d’infiltration *(puits perdu, drain de dispersion, …)* : |  |
|  |  |[ ]  Autre procédé (précisez) : |  |
|  | ⮩ | Traitez-vous les eaux usées avant de les rejeter ? |
|  |  |[ ]  Oui |
|  |  |[ ]  Non |
|  |  |  | Si vous avez répondu **OUI,** veuillez préciser le **type de traitement**. *Par exemple : séparateur d’hydrocarbures, dégraisseur, système d’épuration physico-chimique, système d’épuration biologique tel qu’une mini-station, fosse septique…*: |
|  |  |  | * Type de traitement :
 |  |
|  |  |  | **A l’exception** des séparateurs d’hydrocarbures, dégraisseurs, dessableurs, décanteurs, débourbeurs, filtres et systèmes de traitement des eaux de distribution (adoucisseur), **tout système de traitement et de dispersion des eaux usées** [](#SystèmeTraitementDispersionEauxUsees" \o "Par exemple : fosses septiques, mini-station, lagunages, station d'épuration, drains, puits-perdus.)est concerné par la [rubrique 56](http://app.bruxellesenvironnement.be/listes/?nr_list=IC_LIST). Dans ce cas, elle doit figurer dans le tableau des installations classées *(voir* [*cadre 7*](#Cadre7)*: Vos installations classées)*. |
|  | Pour les **eaux usées**, joignez * + **en annexe 4.7 : la dernière attestation** **d’entretien et de vidange de l’installation de traitement**, si vous utilisez une installation de traitement des eaux usées ;
	+ **en annexe 4.8 : le dernier rapport d’analyse** si vous réalisez des analyses de vos eaux usées.

Pour les **systèmes de traitement des eaux usées concernés par la rubrique 56**, vous devez décrire le système et le rendement épuratoire éventuel dans votre note explicative *(voir* [*cadre 12*](#Cadre12)*).* |

[Retour au répertoire des cadres](#RepertoireCadres)

Déchets

|  |
| --- |
| Si votre demande concerne **uniquement** un **immeuble de logements**, passez au *[cadre 7](#Cadre7) : Vos installations classées.* |
| Traçabilité |
|  | Joignez en **annexe 5.1** un ou des **document(s) de traçabilité** récent(s) prouvant l’évacuation de vos déchets (y compris ceux qui ne sont pas classés). [](#Document_traçabilité) |
| ⮩ | Pour connaître les informations qui doivent obligatoirement être reprises sur les documents de traçabilité, consultez la page [Vos documents obligatoires : régime de traçabilité](https://environnement.brussels/pro/reglementation/obligations-et-autorisations/producteur-de-dechets#vos-documents-obligatoires-regime-de-tracabilite). |
| Faites-vous de la collecte à titre accessoire ? **[](#CollecteTitreAccessoire" \o "Entreprises dont la profession n’est pas de gérer des déchets mais qui acceptent des déchets d’autres entreprises/détenteurs pour favoriser les collectes sélectives sur le territoire de la région )** |
|[ ]  Oui |
|[ ]  Non |
| ⮩ | Si vous avez répondu **OUI**, précisez dans une note à joindre en **annexe 5.2** le **type** de déchets collectés et **d’où ils proviennent**. |

[Retour au répertoire des cadres](#RepertoireCadres)

Produits dangereux

|  |
| --- |
| Si vous exploitez des bureaux ou des logements, vous n’êtes pas concerné par ce cadre. *Dans ce cas, passez au [cadre 7](#Cadre7) : Vos installations classées.*Dans les autres cas, vous devez remplir un inventaire des produits dangereux uniquement si vous avez des produits dangereux. |
| Comment savoir si vous avez des produits dangereux ? |
| * **Identifiez tous les produits dangereux** à l’aide de leur étiquette et/ou de leur fiche de sécurité (FDS). Si vous ne les avez pas, demandez-les à votre fournisseur qui a l’obligation de vous les communiquer, même si vous les avez achetés dans un magasin de bricolage.

Consultez notre page d’information : [les produits dangereux et le permis d’environnement](http://www.environnement.brussels/permisetproduitsdangereux). Elle vous aidera à identifier vos produits dangereux.Vous y trouverez un tableau complet des pictogrammes de danger et les mentions de danger qui les accompagnent.*Si vous n’avez pas de produits dangereux, passez au* [*cadre 7*](#Cadre7)*: Vos installations classées.*  |
| Comment procéder pour remplir l’inventaire des produits dangereux ? |
| * **Complétez correctement et complètement** [l’inventaire des produits dangereux](https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/calc_inventaire_fr.xlsx).

Pour vous aider à compléter l’inventaire, utilisez le [guide pour compléter l’inventaire des produits dangereux](http://www.environnement.brussels/sites/default/files/user_files/gids_inv_pd_fr.pdf).* **Joignez en annexe 6** la copie de **l’inventaire des produits dangereux.**
 |

[Retour au répertoire des cadres](#RepertoireCadres)

Vos installations classées

|  |
| --- |
| Comment procéder pour déterminer la liste des [installations classées](https://environnement.brussels/pro/services-et-demandes/permis-denvironnement/le-permis-denvironnement-quest-ce-que-cest) à prolonger pour votre activité ? |
| Pour compléter ce cadre, consultez :1. Le permis d’environnement que vous désirez prolonger ou la dernière modification de ce permis d’environnement.

Ce document reprend la liste des installations classées valable pour votre activité. Sachez que la liste des installations classées a été modifiée le 20/04/2019. Vous pouvez prendre connaissance des équivalences de rubriques dans la [liste comparative](http://app.bruxellesenvironnement.be/listes/?nr_list=IC_COMP_OLD_NEW).1. [L’outil *easyPermit*](http://app.bruxellesenvironnement.be/easyPermit/)

Cet outil vous propose une **liste d’installations classées** généralement rencontrées dans un secteur d’activité donné. En comparant avec la liste des installations classées pour votre activité, cet outil vous permettra de déterminer si des installations classées sont à régulariser via cette demande. |
| Joignez en **annexe 1** la liste des installations classées dont vous désirez prolonger l’exploitation.Cette liste doit distinguer les 2 différents cas de figure suivants :1. Les installations classées **existantes** et les installations classées **en projet** (**cas 1**) ;
2. Les installations classées qui ont été **supprimées** (**cas 2**).
 |
| Joignez également en **annexe 1,** pour les installations classées **existantes et en projet** : tous les **documents et informations** spécifiques aux installations classées renseignés dans l’[outil *easyPermit*](http://app.bruxellesenvironnement.be/easyPermit/) [](#DocumentsInformations_EasyPermit" \o "Si vous avez beaucoup de documents et informations à joindre, veuillez spécifier clairement à quelle(s) installation(s) classée(s) ils se rapportent.)Certaines informations sont à préciser dans une note explicative *(voir* [*cadre 12*](#Cadre12)*)*. Dans ce cas c’est clairement indiqué dans l’outil. |
| Vos installations classées sont-elles soumises à l’avis du SIAMU ? [****](#Siamu) |
| Pour le savoir, vérifiez si la **colonne « SIAMU »** du tableau des installations classées obtenu via [l’outil *easyPermit*](http://app.bruxellesenvironnement.be/easyPermit/) est cochée pour une ou plusieurs des installations classées. Si un avis du SIAMU est nécessaire, joignez le formulaire de demande d’avis SIAMU ainsi que la fiche descriptive dûment **complétés** et **signés** en **annexe 7.**[*Où trouver le formulaire et la fiche descriptive ?*](https://pompiers.brussels/fr/urbanisme-environnement-lotir) |

[Retour au répertoire des cadres](#RepertoireCadres)

 Etude de sol

|  |  |
| --- | --- |
| A | Exploitation d’activité à risque pour le sol |
| **⇨** | Exploitez-vous ou prévoyez-vous d’exploiter des activités potentiellement à risque, en projet ou existantes ?* Pour identifier les activités potentiellement à risque, aidez-vous du tableau de vos installations classées obtenu via [l’outil *easyPermit*](http://app.bruxellesenvironnement.be/easyPermit/) ou consultez [la liste complète des installations classées](http://app.bruxellesenvironnement.be/listes/?nr_list=IC_LIST). Les activités à risque sont indiquées à l’aide d’une « X » dans la colonne « suspicion d’activité à risque »
 |
|  |[ ]  Oui |
|  |[ ]  Non |
|  | ⮩ | Si vous avez répondu **NON**, *passez directement au point B : Actes et travaux en contact avec le sol* |
|  | ⮩ | Si vous avez répondu **OUI**, vous devez vérifier les deux points suivants, dans l’ordre, pour savoir si ces installations sont réellement à considérer comme activités à risque, au sens de [l’arrêté bruxellois du 17 décembre 2009 relatif aux activités à risque](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2009121720&table_name=loi) (cf. article 2, §2) : |
|  | 1. Si les activités potentiellement à risque que vous avez identifiées sont séparées du sol par un niveau (étage ou sous-sol), éliminant toute voie de communication entre les produits polluants présents dans votre exploitation et le sol, elles ne sont pas à considérer comme activités à risque.

Exemple : une citerne de mazout de plus de 500 litres dans un local situé au-dessus d’une cave1. Pour les activités potentiellement à risque qu’il vous reste suite au point 1. ci-dessus, vérifiez dans la colonne « limitations » du tableau repris dans la [liste des activités à risque](https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/arrete_ar_20201009.pdf) s’il existe une exception pour l’installation classée concernée.

Exemple pour la rubrique 88 : Un dépôt de mazout jusqu'à 10.000 litres n'est pas une activité à risque, à moins qu'il ne soit destiné à alimenter des véhiculesConsultez [les questions les plus fréquemment posées](http://www.environnement.brussels/permisetsol) concernant le lien entre le permis d’environnement et les études de solSi vous avez des questions spécifiques, envoyez-les par mailou contactez par téléphone le [Facilitateur sol](https://environnement.brussels/pro/services-et-demandes/conseils-et-accompagnement/facilitateur-sol) au 02/775 75 75  |
| **⇨** | Une ou plusieurs de vos installations sont-elles classées comme activités à risque pour le sol ou pour les eaux souterraines ?Cochez une seule case |
|  |[ ]  Oui |
|  |[ ]  Non |
|  | ⮩ | Si vous avez répondu **NON**, *passez directement au point B : Actes et travaux en contact avec le sol* |
|  | ⮩ | Si vous avez répondu **OUI**, vous devez :1. vérifier si toutes les installations classées comme activité à risque sont équipées de mesures de prévention de la pollution du sol depuis le début de l’exploitation ou depuis la dernière reconnaissance de l’état du sol (RES).****

Une mesure de prévention de la pollution du sol est une barrière physique empêchant le contact entre les substances dangereuses et le sol. Ces mesures peuvent être précisées dans le permis d’environnement ou dans un arrêté sectoriel.Les mesures de prévention spécifiques aux activités à risque les plus courantes sont détaillées sur [ces pages internet.](https://environnement.brussels/pro/gestion-environnementale/gerer-les-batiments-et-les-sites/activites-risque-mesures-de-prevention-pour-proteger-les-sols)1. nous informer si un incident ayant pu contaminer le sol s’est produit sur le site depuis le début de l’exploitation ou, le cas échéant, depuis la dernière reconnaissance de l’état du sol (RES).****[](#ExemplesIncidents" \o "Exemple d’incidents : fuite d’un réservoir, débordement d’un réservoir par le point de remplissage et/ou l’évent, débordement du séparateur d’hydrocarbures, épanchement d’une substance dangereuse dans une zone non pourvue de mesures préventives…)
 |
| **⇨** | Votre site d’exploitation est équipé de mesures de prévention de la pollution du sol et aucun incident ayant pu contaminer le sol ne s’est produit sur le site de l’établissement et ce, depuis le début de l’exploitation ou le cas échéant, depuis la dernière reconnaissance de l’état du sol (RES) ?Cochez une seule case |
|  |[ ]  Oui |
|  |[ ]  Non |
|  | **⮩** | Si vous avez répondu **NON**, une reconnaissance de l’état du sol (RES) doit être réalisée en vertu de [l’ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l’assainissement des sols pollués.](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2009030530&table_name=loi) Le cas échéant, [une dispense de réaliser une telle reconnaissance](https://environnement.brussels/pro/services-et-demandes/conseils-et-accompagnement/quelles-sont-les-differentes-etudes-des-sols-pollues%22%20%5Cl%20%22existe-t-il-des-dispenses) peut être obtenue auprès de Bruxelles Environnement.**Cette étude doit obligatoirement être effectuée par [un expert en pollution du sol](http://app.bruxellesenvironnement.be/listes/?nr_list=EPS0001) qui se charge de l’introduire via la plateforme officielle BRUSOIL.**  |
|  | **⮩** | Veuillez indiquer la référence du dossier et la date d’introduction de l’étude sur BRUSOIL | Référence :Exemple : SOL/00263/2010  |  |
|  |  |  | Date d’introduction: |  |
| B | Actes et travaux en contact avec le solExemples : extension du bâtiment en contact avec le sol, excavation superficielle pour réalisation d’une nouvelle dalle, d’une cave, d’un chauffage par le sol, conversion d’un local en contact avec le sol (pas de cave dessous)  à usage industriel/artisanal vers un usage d’habitation ou horeca, destruction d’un revêtement existant pour faire un jardin. |
|  | Si, suite à votre analyse effectuée au point A ci-avant, vous êtes tenu de réaliser une reconnaissance de l’état du sol (RES), vous pouvez *passer directement au [cadre 9](#Cadre9): Mobilité*. |
| **⇨** | Votre projet concerne-t-il des actes et travaux sur une superficie > 20m² ? Cochez une seule case |
|  |[ ]  Oui |
|  |[ ]  Non |
|  | ⮩ | Si vous avez répondu **NON**, *passez directement au [cadre 9](#Cadre9): Mobilité* |
|  | ⮩ | Si vous avez répondu **OUI**,* Identifiez la catégorie du sol des parcelles cadastrales du site d’exploitation sur [la cartographie de l’inventaire de l’état du sol](https://geodata.environnement.brussels/client/view/01445cff-7034-463e-853c-e918232a8a5e?_ga=2.66918958.1614444299.1634296878-1483230777.1634296878)

Consultez la page internet sur [l’inventaire de l’état du sol](https://environnement.brussels/pro/gestion-environnementale/gerer-les-batiments-et-les-sites/votre-sol-est-il-pollue-consultez-la-carte-de-linventaire-de-letat-du-sol) pour plus d’informations. |
| **⇨** | La catégorie du sol d’une ou plusieurs parcelles cadastrales du site d’exploitation est-elle de catégorie 0 ou combinée à 0 ?Cochez une seule case |
|  |[ ]  Oui |
|  |[ ]  Non |
|  | **⮩** | Si vous avez répondu **NON**, *passez directement au [cadre 9](#Cadre9): Mobilité* |
|  | ⮩ | Si vous avez répondu **OUI**, une reconnaissance de l’état du sol (RES) doit être réalisée en vertu de [l’ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l’assainissement des sols pollués.](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2009030530&table_name=loi) Le cas échéant, [une dispense de réaliser une telle reconnaissance](https://environnement.brussels/pro/services-et-demandes/conseils-et-accompagnement/quelles-sont-les-differentes-etudes-des-sols-pollues%22%20%5Cl%20%22existe-t-il-des-dispenses) peut être obtenue auprès de Bruxelles Environnement.**Cette étude doit obligatoirement être effectuée par [un expert en pollution du sol](http://app.bruxellesenvironnement.be/listes/?nr_list=EPS0001) qui se charge de l’introduire via la plateforme officielle BRUSOIL.** |
|  | **⮩** | Veuillez indiquer la référence du dossier et la date d’introduction de l’étude sur BRUSOIL | Référence :Exemple : SOL/00263/2010  |  |
|  |  |  | Date d’introduction: |  |

[Retour au répertoire des cadres](#RepertoireCadres)

Mobilité

|  |  |
| --- | --- |
| A | Emplacements vélos |
|  | Indiquez les zones réservées au stationnement des vélos, leurs dimensions et leurs capacités **sur les plans** exigés au [cadre 14 .](#Cadre14)*Pour connaître vos obligations en ce qui concerne le nombre d’emplacements pour vélo et leurs aménagements, consultez la page* [*les parkings vélo dans le permis d’environnement*](https://environnement.brussels/pro/reglementation/obligations-et-autorisations/stationnement-et-livraison-les-obligations-concernant-velos-motos-et-autos)*.* |
| B | CoBrACE **[](#Cobrace" \o "code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie)** |
| Si votre tableau des installations classées *(voir* ***annexe 1.1****)* ne reprend aucune des rubriques suivantes : 68, 224, vous n’êtes pas concerné par cette partie.*Dans ce cas, passez directement à la partie C : Plan de déplacement*  |
| ⇨ | Quelle(s) activité(s) exercez-vous sur le site ? Vous pouvez cocher plusieurs cases. |
|  |[ ]  Logements*Si votre activité concerne uniquement des logements, passez au* [*cadre 11*](#Cadre11) *: Energie* |
|  |[ ]  Bureaux , activités de haute technologie , activités de production de biens immatériels Quelle est la superficie plancher **des surfaces destinées aux bureaux, activités de haute technologie et de production de biens immatériels ? |
|  |  | Superficie plancher (m²) : |  |
|  |[ ]  Commerces  |
|  |[ ]  Autres (précisez) : |
| ⇨ | Quelle est l’affectation des parkings sur le site ? Vous pouvez cocher plusieurs cases. |
|  |[ ]  Logements |
|  |[ ]  Bureaux, activités de haute technologie, activités de production de biens immatériels |
|  |[ ]  Commerces |
|  |[ ]  Parking public |
|  |[ ]  Autres (précisez) : |
| ⇨ | Votre (vos) activité(s) implique-t-elle(s) une évaluation des incidences sur le stationnement liée à la [réglementation de stationnement CoBrACE](https://environnement.brussels/pro/nos-actions/plans-et-politiques-regionales/stationnement-et-nombre-de-places-de-parking-autorisees-pour-vos-employes-selon-le-cobrace) ? |
|  |[ ]  Oui (*joignez l’évaluation des incidences en matière de stationnement (CoBrACE) en* ***annexe 8****)* |
|  |[ ]  Non |
| C | Plan de déplacement |
| ⇨ | Au moins une entreprise installée sur le site occupe-t-elle plus de 100 travailleurs à l’adresse renseignée au [cadre 2](#Cadre2)? Cochez une seule case |
|  |[ ]  Oui |
|  |[ ]  Non |
|  | Toute entreprise occupant plus de 100 travailleurs sur le site doit disposer d’un [plan de déplacement pour les entreprises](https://environnement.brussels/pro/reglementation/obligations-et-autorisations/etablir-un-plan-de-deplacements-entreprise-pde-trouvez-les-infos-documents-et-formulaires). |

[Retour au répertoire des cadres](#RepertoireCadres)

 Horaires de fonctionnement et de livraison

|  |
| --- |
|[ ]  Pas concerné*Vous n’êtes pas concerné si la demande concerne exclusivement un ou plusieurs immeubles affectés à du logement.* |
| **Indiquez les horaires de fonctionnement des différentes activités exercées sur le site d’exploitation (atelier, commerce, bureau ...)***Faites une distinction entre les horaires de production et de vente (si applicable).* |
| Activités – Ateliers - Équipements | Horaire (Jours et Heures)*Indiquez du … au … , de …h à …h.**Si un équipement ne peut être arrêté la nuit, indiquez 24h/24h.* |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
| **Indiquez les horaires des livraisons**  |
| Chargement - Déchargement | Horaire (Jours et Heures)*Indiquez du … au … , de …h à …h.* |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

[Retour au répertoire des cadres](#RepertoireCadres)

Energie

|  |
| --- |
| Quelle est la superficie plancher de l’établissement ?  |
| Superficie totale de plancher [](#SuperficiePlancher_Energie" \o "Totalité des planchers mis à couvert et offrant une hauteur libre d'au moins 2,20 m dans tous les locaux, à l'exclusion des locaux situés sous le niveau du sol qui sont affectés aux parkings, aux caves, aux équipements techniques et aux dépôts. ) : |  |
| Superficie de plancher **existant et non concerné par du logement** [](#SuperficiePlancherExistanteNonLogement" \o "Superficie totale de plancher de l’exploitation à laquelle a été soustraite la superficie plancher concernée par une construction ou une rénovation lourde ainsi que celle affectée à du logement.) : |  |
| Si votre demande concerne :* un permis d’environnement de classe 2 (sauf si la demande émane d’une personne morale de droit public ou concerne des installations d’utilité publique ou comprend un commerce classé par la rubrique 90)*;*
* un établissement à construire ou exclusivement utilisé pour du logement ;
* un établissement dontla superficie totale de plancher **existant** est inférieure à 3500 m² **et** si cet établissement n’est ni un commerce classé par la rubrique 90 [](#Rubrique90" \o "Rub90:Magasins pour la vente au détail dont les locaux de vente et les locaux attenants à ceux-ci et servant de dépôt de marchandises ont une surface totale égale ou supérieure à 1000 m², en ce compris la surface occupée par les comptoirs et autres meubles)ni une industrie ;

passez directement au [*cadre 12*](#Cadre12) : Evaluation des impacts de l’exploitation du site.**Dans les autres cas**, vous devrez probablement réaliser un audit énergétique comme le prévoit la loi ([arrêté du 8 décembre 2016](http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2016/12/08/2016031863/justel)). Veuillez dès lors répondre à la question ci-dessous. |
| Etes-vous concerné par l’obligation de réaliser un audit énergétique ?Pour savoir si vous êtes concerné, consultez [notre page web sur l’audit énergétique](https://environnement.brussels/pro/reglementation/obligations-et-autorisations/laudit-energetique). |
|[ ]  Oui |
|[ ]  Non |
| ⮩ | Si vous avez répondu **OUI**, vous devez compléter votre dossier de demande de permis :Soit par un **rapport d’audit énergétique** respectant les conditions suivantes :* Son contenu doit être conforme à l’un des [canevas mis à disposition](https://environnement.brussels/pro/reglementation/obligations-et-autorisations/laudit-energetique) sur notre site web ;
* Il est réalisé par un [auditeur agréé](http://app.bruxellesenvironnement.be/listes/?nr_list=EA00001) en Région de Bruxelles-Capitale ;
* Il est introduit sur la plate-forme internet « [E-audits](https://e-audits.environnement.brussels/) » par l’auditeur.

Soit par une **demande de dérogation** via un [formulaire spécifique](https://environnement.brussels/sites/default/files/form_derogation_audit_fr.docx), à joindre en **annexe 9**. |

[Retour au répertoire des cadres](#RepertoireCadres)

Evaluation des impacts de l’exploitation du site

|  |  |
| --- | --- |
| ⇨ | Vous devez indiquer/rassembler dans une **note explicative** toutes les informations qui vous sont demandées dans le formulaire de demande de prolongation ou dans l’outil easyPermit ainsi que toute information ou explication permettant à l’autorité compétente de mieux comprendre votre demande.  |
|  | Joignez la note explicative **en annexe 10.** |

[Retour au répertoire des cadres](#RepertoireCadres)

 Conservation de la nature

|  |  |
| --- | --- |
| ⇨ | Si vous disposez d’une étude ou de toute autre information concernant les espaces verts ou naturels (par exemple : plan d’abattage d’arbres, aménagements paysagers…), |
|  | joignez-les **en annexe 11.** |

[Retour au répertoire des cadres](#RepertoireCadres)

Plans

|  |
| --- |
| Joignez en **annexe 12** des plans **actualisés**, dressés à une échelle lisible en format A3 maximum, montrant clairement l’implantation des éléments suivants (si d’application) :**⮩** Si nécessaire, fournissez un plan général et des plans zoomés.  |
|  | **Voir cadre** |
| * Toutes vos installations classées
 | [7](#Cadre7) |
| * Toutes les éventuelles informations qui vous sont demandées via le résultat de l’outil *easyPermit*
 | [7](#Cadre7) |
| * Le(s) point(s) de rejet des eaux usées et pluviales
 | [4](#Cadre4) |
| * Les zones de dépôts de déchets non dangereux et dangereux
 | [5](#Cadre5) |
| * Les zones réservées au stationnement des vélos, leurs dimensions et leurs capacités
 | [9](#Cadre9) |
| * Les zones de livraison (chargement et de déchargement)
 | / |
| Tous les plans doivent comporter une échelle. |

[Retour au répertoire des cadres](#RepertoireCadres)

Répertoire des annexes

|  |
| --- |
| Joignez toutes les annexes listées dans ce répertoire pour les cadres qui vous concernent. |
| Comment procéder ? |
| ***Pour un dossier Papier*** Numérotez chacune des annexes dans l’ordre imposé dans le répertoire ci-dessous.Reprenez-les dans le même ordre et avec le même intitulé que dans le répertoire ci-dessous.Cochez les cases qui correspondent aux annexes jointes.Si vous avez des annexes supplémentaires à joindre :* + Placez-les en dernier lieu
	+ Attribuez-leur un numéro.

***Pour un dossier Electronique***Nommez chaque fichier en débutant par le code repris dans la colonne « CODE » du répertoire ci-dessous, suivi éventuellement d’un bref descriptif du document. |
| Répertoire des annexes |
| **N° de l’annexe** | **Case à cocher** | **Intitulé de l’annexe** | **CODE** | **Cadre du formulaire** |
| 1 |  |  |  |  |
| 1.1 |[ ]  Tableau des installations classées  | A11\_IC\_List | [7](#Cadre7) |
| 1.2. |[ ]  Documents et informations spécifiques à vos installations classées [](#DocumentsInformations_IC" \o "renseignés dans l'outil easyPermit) | A12\_IC\_Doc | [7](#Cadre7) |
| 2 |[ ]  Mandat ou formulaire de demande de changement de titulaire | A2\_MANDA2\_TIT | 1 |
| 3 |[ ]  Rapport de contrôle périodique des installations électriques basse tension/ haute tension | A3\_CERT\_Elec | [3](#Cadre3) |
| 4 |  |  |  |  |
| 4.1 |[ ]  Calculateur Réutilisation | A41\_CALC\_Eau | [4](#Cadre4) |
| 4.2 |[ ]  Schéma lié à la réutilisation de l’eau de pluie | A42\_MAP\_Eau | [4](#Cadre4) |
| 4.3 |[ ]  Calculateur Parcelle | A43\_CALC\_Eau | [4](#Cadre4) |
| 4.4 |[ ]  Plan du projet – gestion des eaux de pluie sur la parcelle | A44\_MAP\_Eau | [4](#Cadre4) |
| 4.5 |[ ]  Coupe de chaque aménagement de gestion des eaux | A45\_MAP\_Eau | [4](#Cadre4) |
| 4.6 |[ ]  Schéma décrivant le principe de fonctionnement de la gestion des eaux pluviales | A46\_MAP\_Eau | [4](#Cadre4) |
| 4.7 |[ ]  La dernière attestation d’entretien et de vidange de l’installation de traitement des eaux usées | A47\_CERT\_Eau | [4](#Cadre4) |
| 4.8 |[ ]  Le rapport d’analyse des eaux usées | A48\_RAP\_Eau | [4](#Cadre4) |
| 5 |  |  |  |  |
| 5.1 |[ ]  Document(s) de traçabilité | A51\_DOC\_D | [5](#Cadre5) |
| 5.2 |[ ]  Note précisant le type de déchets collectés et leur origine  | A52\_DOC\_D  | [5](#Cadre5) |
| 6 |[ ]  Inventaire des produits dangereux | A6\_RAP\_PD | [6](#Cadre6) |
| 7 |  |  |  |  |
| 7.1. |[ ]  Formulaire de demande d’avis de prévention incendie (SIAMU) | A71\_ASK\_SIAMU | [7](#Cadre7) |
| 7.2. |[ ]  Fiche descriptive des mesures de prévention incendie  | A72\_ASK\_SIAMU | [7](#Cadre7) |
| 8 |[ ]  Evaluation des incidences en matière de stationnement (CoBrACE) | A8\_RAP\_Cob | [9](#Cadre9) |
| 9 |[ ]  Demande de dérogation à l’exécution d’un audit énergétique | A9\_ASK\_DA | [11](#Cadre11) |
| 10 |[ ]  Note explicative | A10\_RAP\_Incid | [12](#Cadre12) |
| 11 |[ ]  Rapport Nature | A11\_RAP\_Nat | [13](#Cadre13) |
| 12 |[ ]  Plan(s)  | A12\_MAP | [14](#Cadre14) |

[Retour au répertoire des cadres](#RepertoireCadres)

Votre signature

|  |  |
| --- | --- |
| Vos nom et prénom : |  |
| Agit en qualité de : |  |
| Déclare que toutes les informations exposées dans cette demande de prolongation de permis d’environnement sont exactes. |
| Date : |  |
| Votre signature : |  |

|  |
| --- |
| Si le signataire n’est pas le futur titulaire ou le représentant légal du futur titulaire du permis d’environnement, vous devez joindre un **mandat** en **un exemplaire**. |

Comment et où introduire votre dossier ?

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

* Le formulaire de demande complété et signé ;
* Toutes les annexes (voir le [tableau répertoire des annexes](#RepertoireAnnexes)) ;
* Les [copies nécessaires](#ExemplairesFormatPapier) dans le cas d’un envoi papier.

Vous devez introduire votre demande de prolongation auprès de l’autorité compétente qui a délivré votre permis de base. Consultez le tableau ci-dessous pour prendre connaissance de l’autorité compétente en fonction de la classe de votre permis d’environnement de base.

Si votre demande de prolongation a fait l’objet d’un déclassement [](#Declassement" \o "Exemple: Une demande de prolongation peut passer d'une classe 1B à une classe 2 suite au déclassement d'une installation classée ou à la suppression de l'installation classée de classe 1B), vous devez néanmoins l’introduire auprès de l’autorité compétente pour cette nouvelle classe.

|  |  |
| --- | --- |
| **Classe de permis[[1]](#footnote-1)** | **Autorités compétentes** |
| Classe 2 | Administration communale |
| Classe 2 « public »[[2]](#footnote-2) OU Classe 2 comportant une installation classée de classe 1C ou 1D | Bruxelles Environnement |
| Classe 1D | Bruxelles Environnement |
| Classe 1B | Bruxelles Environnement |
| Classe 1A | Bruxelles Environnement |

Introduisez votre dossier **soit sous format électronique** (c’est le mode de communication le plus simple et le plus rapide), **soit sous format papier** :

**Introduction du dossier sous format électronique**

* Si vous introduisez votre dossier auprès de **Bruxelles Environnement** sous format électronique, envoyez votre dossier à l’adresse permit-pemv@environnement.brussels en respectant la [convention de communication électronique](https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/proc_conventioncomelectro_fr.pdf).
* Si votre demande concerne une **administration communale**, consultez le [tableau « services environnement des Communes »](https://app.bruxellesenvironnement.be/listes/?nr_list=PE_communes_contacts) (**colonne « Introduction de dossiers sous format électronique »**) pour savoir s’il est possible d’introduire votre dossier sous format électronique et pour connaitre les modalités pratiques.

**Introduction du dossier sous format papier**

Déposez ou envoyez votre dossier, par courrier simple ou recommandé [](#CourrierRecommande" \o "Veuillez noter qu’un courrier recommandé n’est plus obligatoire mais il garde l’avantage de prouver l’envoi), en **2 exemplaires**, à l’adresse suivante :

* Si votre demande concerne **Bruxelles Environnement**:
Site de Tour & Taxis

Division Autorisations et partenariats
Avenue du Port 86C/3000
1000 Bruxelles

* Si votre demande concerne une **administration communale**, consultez [la liste reprenant les adresses des communes.](http://app.bruxellesenvironnement.be/listes/?nr_list=PE_communes_contacts)

Suite de la procédure

Pour connaître la suite de la procédure, vous pouvez consulter nos pages d’informations sur [les prolongations de permis d’environnement.](https://environnement.brussels/pro/services-et-demandes/permis-denvironnement/comment-prolonger-son-permis-denvironnement)

Les données à caractère personnel vous concernant sont traitées par Bruxelles Environnement et l’administration communale à des fins de traitement et de suivi de votre dossier de demande ou de déclaration, en vertu de l'Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.

Vos données sont conservées pendant toute la durée de suivi de votre demande et tant que l’autorisation qui en découle produit des effets juridiques, tenant notamment compte des obligations qui s’imposent suite à une cessation d’activité.

Bruxelles Environnement et l’administration communale sont soumis à des obligations de transparence de l’information environnementale, en vertu notamment des Décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises.

Vous pouvez accéder, rectifier et supprimer vos données en contactant Bruxelles Environnement par e-mail à l'adresse permit@environnement.brussels ou par courrier (Bruxelles Environnement, Division Autorisations & Partenariats, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles) ou en contactant l’administration communale aux coordonnées reprises dans le tableau figurant [au lien suivant.](http://app.bruxellesenvironnement.be/listes/?nr_list=PE_communes_contacts)

S’il s’agit d’un dossier géré par Bruxelles Environnement, vous pouvez également prendre contact avec notre délégué à la protection des données par e-mail (privacy@environnement.brussels) ou par courrier (Bruxelles Environnement, Privacy, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles).

Le cas échéant, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (rue de la presse 35, 1000 Bruxelles).

1. Les autorisations de classe 1C et 3 ne peuvent pas être prolongées [↑](#footnote-ref-1)
2. Les permis de classe 2 « public » sont des installations présentant une des caractéristiques suivantes :

[Installation classée](https://environnement.brussels/pro/services-et-demandes/permis-denvironnement/le-permis-denvironnement-quest-ce-que-cest) exploitée par une personne morale de droit public [](#PersonneMorale_DroitPublic" \o "Personne qui représente l'État, les régions, les établissements publics comme les universités ou les hôpitaux...) ;

[Installation classée](https://environnement.brussels/pro/services-et-demandes/permis-denvironnement/le-permis-denvironnement-quest-ce-que-cest) située dans [un bâtiment classé au patrimoine ou en cours de classement ou dans un bâtiment inscrit sur la liste de sauvegarde du patrimoine immobilier ou en cours d’inscription](http://patrimoine.brussels/decouvrir/registre-du-patrimoine-protege) ;

Installation d’utilité publique [](#InstallationUtilitePublique" \o "Installation classée dont l'intérêt principal d'exploitation est de servir la collectivité (équipements scolaires, réseaux de transport ou de distribution d’électricité, réseaux de télécommunication,…))ou exploitation d’une ressource d’utilité publique (captage d’eau souterraine). [↑](#footnote-ref-2)